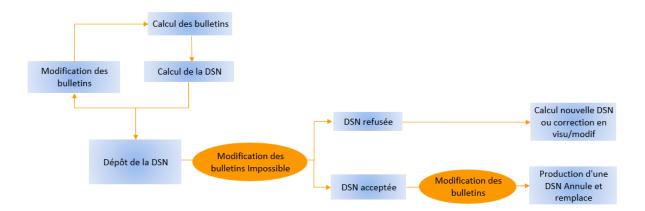






Comment rectifier une déclaration - DiaPaie

- Tant que la déclaration n'est pas encore acceptée et que l'échéance n'est pas dépassée, il suffit d'effectuer les modifications adéquates et de générer à nouveau la déclaration.
- Lorsque la déclaration est acceptée, mais que l'échéance n'est pas encore dépassée, il convient de produire une DSN annule et remplace (voir page 2).
- Dès que l'échéance de la DSN mensuelle est passée et qu'une régularisation ou un rappel concerne la période en cours, il convient de produire un 2ème bulletin sur la période en cours (voir page 2), qui sera repris sur la DSN mensuelle suivante.
- Concernant un employé sorti antérieurement à la période, que l'échéance soit passée ou non, il convient de produire un bulletin « employé sorti » (voir page 3), qui sera ensuite repris sur la DSN mensuelle.



Déclaration annule et remplace

Une déclaration « Annule et remplace » peut être produite <u>uniquement en cas de DSN acceptée avant la date</u> d'échéance.

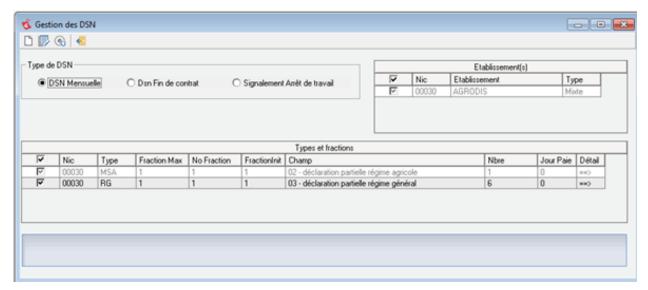
Complétez, modifiez votre production de bulletins.

<u>Attention</u>: La modification des bulletins n'est possible que si l'échéance n'est pas passée. Dans le cas contraire, les modifications sont interdites. En revanche, des bulletins de régularisation ou de rappel peuvent être établis, ils seront automatiquement portés par la prochaine déclaration mensuelle.

A partir du ruban Opérations mensuelles, sélectionnez le choix DSN.







La liste des établissements s'affiche. Après sélection de l'option DSN mensuelle, la liste des déclarations proposées s'affiche.

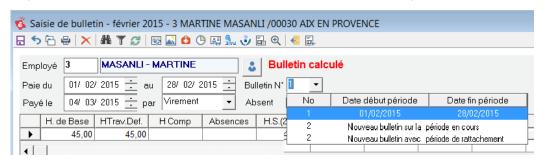
Si votre déclaration mensuelle a déjà été acceptée, D permet la création d'une déclaration Annule et remplace.

Confirmez le message pour la production d'une déclaration Annule et remplace.

• Régularisations ou rappels sur un salarié présent, sur le mois en cours

Lorsque l'échéance de la DSN mensuelle est passée et qu'une régularisation ou un rappel concerne la période en cours, il convient de produire un 2^{ème} bulletin.

Depuis la saisie des bulletins, activez la liste déroulante sur le champ Bulletin N°.



- ✓ Sélectionnez le choix Nouveau bulletin sur la période en cours.
- ✓ Etablissez votre bulletin.

<u>Attention</u>: par défaut, lorsqu'un 2^{ème} bulletin est établi sur une période existante, les plafonds sont neutralisés.

Les bulletins de salaires seront repris dans la DSN mensuelle suivante.

• En cas de déclaration acceptée avant l'échéance, une déclaration « Annule et remplace » peut être émise pour corriger ou compléter une déclaration - voir page précédente.

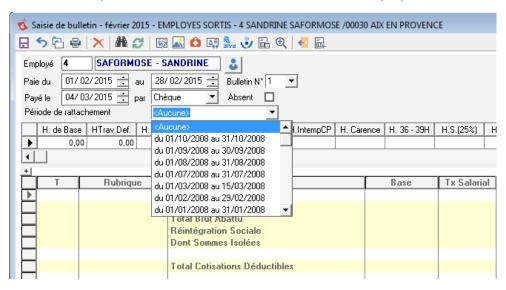




Régularisations ou rappels sur un salarié sorti

Lors d'une régularisation ou d'un rappel sur un salarié sorti, il convient d'utiliser la fonction Bulletin Employé Sorti. La période de rattachement doit obligatoirement être complétée.

Sous le ruban Opérations Mensuelles, sélectionnez le choix Employés sortis.



- ✓ Sélectionnez la période de rattachement en fonction de la liste déroulante. Un choix Date antérieure est proposé en fin de liste. Si le bulletin d'origine n'avait pas été produit par DIAPAIE, les dates début et fin doivent être saisies par l'utilisateur.
- ✓ Etablissez votre bulletin.

Attention: par défaut, les plafonds sont neutralisés.